



Feuilles de présence formation continue

Par **laurentdandy**, le **20/09/2013** à **18:29**

Bonjour,

Je suis actuellement en formation continue à l'université.

Le CIF et mon employeur me demandent une feuille de présence mensuelle.

Mon prof s'est proposé de la signer.

Je vais donc envoyer mensuellement au CIF et à mon employeur cette feuille d'attestation de présence.

A côté de ça, le service de formation continue de l'université me demande de faire émarger tous les jours les différents profs.

Ai-je l'obligation de faire cette feuille journalière pour le service de formation continue ? (en plus de la feuille mensuelle).

Si oui, selon quelle loi ?

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Laurent

Par **trichat**, le **20/09/2013** à **22:01**

Bonsoir,

Je pense que le service de formation continue de l'université a l'obligation de faire attester par les enseignants la présence du stagiaire.

En effet, l'université recevra une rémunération versée par l'organisme de gestion du CIF (OPCA) sur présentation d'un relevé des heures de présence des stagiaires.

Le relevé mensuel sert à justifier l'indemnisation mensuelle qui vous est versée pendant la durée de votre CIF.

Vous pouvez consulter le site "emploi.gouv":

<http://www.emploi.gouv.fr/acteurs/opca-opacif>

Cordialement.

Par laurentdandy, le 20/09/2013 à 22:44

Bonsoir, Merci pour votre réponse.

Et désolé, j'ai encore plusieurs questions.

Si la feuille journalière est pour le remboursement des frais de formation, n'est-ce pas à l'organisme de demander aux profs directement ?

Et si c'était à moi de le faire, pourquoi ma feuille mensuelle attestant du nombre d'heures et de ma présence ne suffirait pas ?

Ai-je le droit de refuser de faire cette feuille journalière ?

Merci pour votre retour,

Cordialement.

Par trichat, le 21/09/2013 à 08:57

Bonjour,

Personnellement je n'ai rien à rajouter sur cette pratique, que j'ai moi-même connue en tant qu'enseignant du supérieur et responsable d'un centre universitaire de formation d'adultes.

Et si vous avez encore un doute, vous pouvez interroger la DDTEFC (direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation continue).

EDt je suis quasiment certain que la feuille de présence journalière visée est obligatoire dans le cadre des stages de formation continue (dont le CIF n'est qu'un cas particulier).

Cordialement et bon week-end.

Par laurentdandy, le 21/09/2013 à 22:49

Bonsoir,

Merci pour votre réponse et bonne fin de week-end.

Cordialement.